



Appel à projets « Alimentation – Santé » 2023



Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers le **17 septembre 2023 à 23h59.**

L'alimentation, source de plaisir, contribue aussi à la préservation d'un bon état de santé. À l'inverse, une nutrition inadaptée est un facteur de risque des principales maladies chroniques dont souffre la population insulaire en ce début de 21^{ème} siècle : obésité, maladies cardiovasculaires, cancers, diabète de type 2, dénutrition.

En parallèle des enjeux nutritionnels, la promotion d'une alimentation de qualité, ancrée dans les territoires et en lien avec une agriculture résiliente tournée vers la transition agro-écologique est une priorité. Cette démarche passe par une approche cohérente de l'action publique permettant de mettre en perspective tous les enjeux attachés à notre alimentation, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs et des parties prenantes au sein de la chaîne alimentaire. Il s'agit tout à la fois de répondre aux attentes sociétales de nos concitoyens et d'œuvrer pour une juste rémunération des agriculteurs, en renforçant à cet égard les liens entre producteurs et consommateurs, entre urbains et ruraux. Ainsi chacun doit avoir accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans le cadre d'une agriculture durable. Mais il faut aussi promouvoir un environnement qui facilite les choix alimentaires favorables à la santé et la pratique au quotidien de l'activité physique pour limiter les effets délétères des comportements sédentaires.

Le Programme National pour l'Alimentation, porté par le ministère en charge de l'agriculture, ainsi que le Programme National Nutrition Santé, porté par le ministère des solidarités et de la santé, promeuvent des actions communes inscrites dans le **Programme National Alimentation Nutrition**.

Retrouvez ces différents programmes à cette adresse :

<https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Nouveaux-programmes-2019-2023>

La Collectivité de Corse promeut elle aussi, au travers de différentes stratégies PADDUC, Plan de lutte contre la précarité, règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé, Conférence alimentaire... une approche de la question de l'alimentation dans ses différentes composantes : sociale, territoriale, inclusive, écologique, culturelle.

Dans un contexte de précarité accentuée par l'inflation, et de nécessaire sécurisation des approvisionnements fragilisés par les crises (pandémie, guerre en Ukraine), les politiques publiques doivent conjuguer leurs efforts pour accompagner les projets vertueux facilitant l'accès à une alimentation facteur de bonne santé physique, psychique et environnementale.

Ainsi, la convergence des politiques publiques a conduit l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Corse et la Collectivité de Corse à s'associer pour lancer cet appel à projets conjoint alimentation-santé.

1 – Publics cibles

Le présent appel à projets a identifié trois types de publics cibles prioritaires :

- Les **enfants et les jeunes** : ils sont notre avenir et il est essentiel de les sensibiliser, les informer et les amener à prendre conscience des conséquences de leurs choix et des relations intrinsèques alimentation – santé. Les projets pourront cibler les parents (dès la grossesse) et les enfants (jusqu'à l'Université).

⇒ **Une attention particulière sera portée aux projets impactant les enfants et leur entourage, de la grossesse à l'école primaire.**

- Les **personnes en situation de précarité** : la mauvaise alimentation touche particulièrement les personnes les plus démunies avec des conséquences néfastes sur leur santé. Les projets devront contribuer à améliorer la qualité de l'alimentation à budget contraint (choix des aliments et circuits d'approvisionnement ; recettes ; modes de production et de consommation-type jardins partagés ; ...) y compris pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire ou toutes autres modalités de repérage des publics vulnérables. Le souhait est de passer à terme d'une logique d'aide alimentaire d'urgence à une logique d'alimentation durable pour tous¹.
- Les **personnes en perte d'autonomie** : il s'agit des personnes qui dépendent d'un aidant pour mener à bien des tâches quotidiennes, dont l'alimentation fait partie. Ce sont aussi bien des personnes âgées, des personnes en situation de handicap (physiques ou psychiques) ou des patients, hospitalisés ou non. L'information ou la formation à un équilibre nutritionnel dans les services apportés aux usagers doit aussi concerner les aidants : entourage familial, bénévole ou professionnel.

2 – Types de projets attendus

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans les axes du [Programme National Alimentation Nutrition](#) au croisement de différentes politiques publiques relatives à la préservation de la santé, à l'environnement et à la transition agroécologique :

✓ UNE ALIMENTATION FAVORABLE À LA SANTÉ POUR TOUS : mise en œuvre des [recommandations du Programme National Nutrition Santé](#).

✓ UNE ALIMENTATION PLUS DURABLE ET SOLIDAIRE.

✓ UNE PRATIQUE AU QUOTIDIEN DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE TOUT EN LIMITANT LES COMPORTEMENTS SÉDENTAIRES

✓ DE MEILLEURS DÉPISTAGES ET PRISES EN CHARGE DES PATHOLOGIES LIÉES À LA NUTRITION : actions pour prévenir, repérer et agir contre le surpoids et l'obésité, la [dénutrition](#), les atteintes de maladies chroniques.

¹ Cette thématique est reprise dans l'AAP [« mieux manger pour tous »](#) porté par la DREETS de Corse.

✓ NOS TERRITOIRES EN ACTION : « ville actives PNNS » ; « territoire actif PNNS » ; ...

Ils pourront être de différentes natures :

- Création, adaptation, et / ou accompagnement aux usages :
 - de **supports de communication/information**², avec l'aides des publics cibles, en présentiel ou à distance, adaptés au niveau de littératie des publics cibles (illustrations, utilisation du FALC – Facile à lire et à comprendre notamment) ;
 - **d'outils ou d'espaces** permettant de diffuser des messages alimentation-santé (affiches, BD, vidéo, sites ou portails internet, applications, ateliers, stands, ...) ;
- **De la recherche-action à la démultiplication de projets et programmes** ;
- **Formation de professionnels et bénévoles** intervenant auprès des publics cibles identifiés : proches aidants ; aides à domicile ; cuisiniers ; économes ; bénévoles ; animateurs ; professionnels de santé ; ...
- **Amélioration des connaissances** des modes de vie (mode de vie méditerranéen³, corse ; approche testimoniale des savoirs et savoir-faire, ...), de territoires ou des populations cibles (surpoids-obésité, dénutrition, ...) ;
- **Opérations de glanage, cueillette** chez des producteurs agricoles ;
- **Jardins partagés, coopératifs et / ou pédagogiques** en établissements (crèches, scolaires sauf collège/lycée*, de santé ou associatifs) ;
- Projets locaux de groupements d'achat (type Vrac), partenariats producteurs / consommateurs (type Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne - AMAP, ...).

²Tout support devra faire l'objet d'une validation préalable formelle des financeurs et les mentionner.

³ Les bienfaits des modes de vie méditerranéens, « régimes méditerranéens », « régime crétois », mode de vie corse, ... sont connus et reconnus pour leurs effets bénéfiques sur la santé et l'espérance de vie qui en découle. De nombreuses études confirment leur intérêt pour prévenir le surpoids et réduire l'incidence de certaines maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, certains cancers, diabète, ...). Leurs effets positifs sur la santé physique et psychique reposent non seulement sur la qualité des aliments dominants (dominante végétale, riche en graisses insaturées de qualité ; apport élevé en fibres, antioxydants et vitamines ; méthodes de préparation et de cuisson), mais aussi sur le mode de vie qui les accompagne : circuits d'approvisionnement courts ; temps passé à l'extérieur, activité physique importante, partage lors des activités sociales, faible niveau de stress, ...

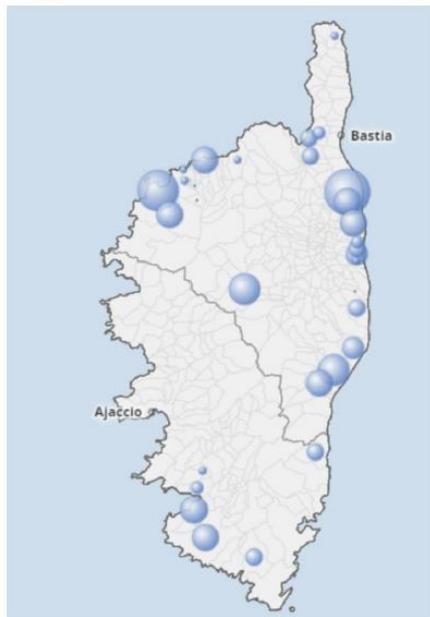
Une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- ⇒ La prévention dès le plus jeune âge : Jardins pédagogiques et autres projets portés par des crèches, écoles maternelles ou primaires.

***ATTENTION : les jardins pédagogiques en collège/lycée ne sont plus éligibles sur ce dispositif. Ils sont repris dans un AAP spécifique à paraître prochainement.**

- ⇒ Les projets construits et menés dans une logique de coopération entre acteurs :
 - Coopérations territoriales, notamment l'articulation entre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et un Contrat Local de Santé ou Projet Territorial de Santé (CLS, PTS).
 - Coopérations entre acteurs de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre la précarité, de la petite enfance, ...
- ⇒ Les projets touchant les territoires ruraux, notamment dans les zones prioritaires d'intervention identifiées dans l'étude « Cartographie de la vulnérabilité sur le territoire corse famille et jeunes enfants » - CDC - ARS de Corse ; inkidata Mengrov - Mai 2021. *Voir carte de synthèse ci-après.*
- ⇒ Amélioration de la connaissance et promotion des modes de vie méditerranéens.

Cartographie des zones prioritaires d'intervention



Voici les communes pour lesquelles la moyenne est supérieure à la moyenne Corse concernant au moins 4 de ces 5 critères :

- densité de médecins généralistes à l'échelle de l'EPCI,
- part des familles monoparentales,
- population immigrée,
- taux de chômage élevés,
- ménages installés depuis moins de 4 ans

Communes dont le nombre d'enfants de moins de 6 ans est au moins égal à 5.

3 848 enfants de moins de 6 ans sont vivants dans ces communes soit 20 % des enfants de moins de 6 ans de Corse.

Les projets devront débuter avant la fin 2023 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2024. Une mise en perspective pluriannuelle peut cependant être présentée afin de permettre à certains projets de s'inscrire dans la durée : phase de recherche-action ; construction et consolidation de coopérations ; changements comportementaux ou de la culture alimentaire familiale, notamment dans les foyers les plus modestes ; ...

3 – Porteurs de projets

Les porteurs de projets doivent être des organismes publics ou privés à but non lucratif, en capacité de mener ce type de projet, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention. Ils peuvent être des associations, des coopératives, des fédérations professionnelles ou des organisations sans but lucratif, des collectivités territoriales ou des établissements (publics, d'enseignement, de santé, établissements sociaux et médico-sociaux).

Quel que soit le type de projet, un seul dossier peut être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. En cas de sélection, la structure porteuse du projet est bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée.

4 – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles qui se rapportent directement à l'action : achat de petit matériel (hors investissements), prestations de service, salaires (hors fonctionnaires et assimilés). Le cofinancement sollicité peut aller jusqu'à 80 %.

5 - Critères

La **pertinence** est appréciée au travers de :

- L'implication des bénéficiaires et des principaux acteurs (co-construction, coopérations, préfiguration, actions collectives citoyennes), dès la conception des actions et supports, de l'analyse des besoins à l'évaluation ; L'implication des partenaires (expertises publiques / et / ou techniques ; moyens financiers, humains, ...).
- L'analyse et du ciblage des besoins : quels besoins, pour quels publics, sur quels territoires ?
- Des objectifs généraux et opérationnels au regard des priorités de cet appel à projets. Ils seront réalistes, précis, mesurables par des indicateurs d'activités ET de résultats. Le dispositif et les outils de suivi-évaluation seront décrits.

L'annexe 1 est à transmettre avec le Cerfa. Elle permet de décliner les objectifs opérationnels en indicateurs quantifiés et/ou indiqués sous forme de livrables.

- La description précise
 - des activités qui seront engagées ;
 - des territoires d'intervention précisément identifiés (quartiers, communes, intercommunalités ou territoires de projets de la Collectivité de Corse), notamment concernant les zones prioritaires ciblées ;
 - et des publics touchés : estimation qualitative et quantitative ; modalités d'accès à ces populations (identification et mobilisation, inclusion en lien avec les partenaires, relais ; communication sur l'offre, ...).

La faisabilité :

- Légitimité du porteur et de ses partenaires : expériences déjà menées (connaissance des publics, techniques et / ou territoires), compétences, dispositifs (implantation, outils, ...).
- Capacité à mettre en œuvre le projet : ressources internes et externes mobilisées ; cohérence entre les moyens mobilisés / les actions prévues / les résultats escomptés.

Une attention particulière sera portée à :

- La qualité technique et méthodologique du projet : projets les mieux décrits en matière d'actions, de calendrier, de dépenses, de suivi et d'évaluation.
NB : Une première phase de co-construction du projet peut motiver une demande initiale si celui-ci manque de maturité ou doit associer différents partenaires.
- Des approches incluant des innovations techniques et/ou organisationnelles, des recherches-actions (logique territoriale, multi-acteurs +/- Economie Sociale et Solidaire, lien Alimentation-Santé-Activité Physique).
- Des projets portant sur un territoire ou une communauté déjà engagé dans l'amélioration du rapport alimentation-santé de sa population.

⇒ Les changements attendus par la mise en œuvre du projet doivent être décrits.

6 – Exclusions

Sont exclus de l'appel à projets :

- Les porteurs œuvrant dans le domaine marchand lucratif et les administrations d'Etat ;
- Les salaires des fonctionnaires (ou assimilés) de collectivités territoriales ou d'établissements publics ;
- L'achat de denrées alimentaires ;
- Les dotations sur amortissements et provisions (compte 68) ;
- Les charges exceptionnelles (comptes 65 et 67) ;
- Les dons aux bénéficiaires de tiers (associations, personnes physiques, etc...) ;
- Les variations de stocks (compte 603).

7 – Procédure et calendrier

Accompagnement :

En cas de difficulté dans la conception et la présentation de votre projet, nous vous encourageons à solliciter un accompagnement par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé qui propose des formations et une aide à la méthodologie de projet :

IREPS de Corse

Sophie PANTALACCI - 04.95.21.47.99 - methodo@ireps-corse.fr

Boulevard Louis Campi - Résidence les jardins de Bodiccione - 20090 Ajaccio

Pièces à fournir :

A. Projet :

- [Cerfa n°12156*06](#) mentionnant le budget de la structure et celui de l'action ; la partie « budget de l'association » n'est à remplir que pour les associations, les autres types de porteurs en sont exonérés.
- Ce document pourra être complété par des annexes et tous documents de nature à évaluer la pertinence des compétences mobilisées et des dépenses affectées au projet, dont les devis.

B. Documents relatifs à la structure porteuse du projet :

- N° de SIRET ;
- Déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- Statuts en vigueur au moment du dépôt ;
- Composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant la qualité des membres, au moment du dépôt du dossier ;
- Pouvoir du représentant légal de la structure à la personne signataire si celle-ci n'est pas le représentant légal ;
- Comptes financiers (bilans, comptes de résultat) de l'année N-1* approuvés par les instances (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés) ;
- Rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1* (si les subventions publiques sont supérieures à 150 000 € par an) ;
- Rapport d'activité de l'année N-1* ;
- PV de la dernière assemblée générale (ou autre instance)* ayant approuvé les différents documents ;
- Effectif détaillé du personnel salarié (mentionner les qualifications et la rémunération des personnels) ;
- Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN/BIC), portant une adresse correspondant au SIRET du porteur ;
- Agrément(s) nécessaire(s) le cas échéant :
Exemple : Les dossiers concernant une intervention au sein d'un établissement relevant de l'Éducation Nationale, doivent disposer de l'agrément délivré par le Rectorat.

**Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par les instances (AG, ...).*

C. Evaluation technique et financière N-1 si le porteur a été financé :

Si l'action n'est pas terminée, compte-rendu technique et financier provisoire.

Si c'est une demande de nouvelle action, joindre la fiche évaluation 1 mois après la fin de sa réalisation.

Transmission :

Les dossiers de candidature et les pièces jointes sont à envoyer à chacune des 3 adresses mail suivantes :

- ⇒ sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
- ⇒ ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr
- ⇒ dslr@isula.corsica

Ces mêmes adresses mail sont à utiliser pour toute demande d'information sur le contenu ou le déroulement du présent appel à projets, ou l'articulation avec d'autres AAP (mieux manger pour tous ; jardins pédagogiques en collège/lycée).

Si l'ensemble dépasse la taille de 7Mo il est recommandé d'utiliser l'outil [France transfert](#) de partage de fichiers volumineux, rassemblés en un seul dossier, à l'adresse suivante :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **17 septembre 2023 à 23h59**. Tout dossier déposé après cette date sera non recevable.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention avec l'un des 3 financeurs qui précisera les modalités. Sa signature interviendra avant le 30 novembre 2023. Elle pourra proposer le paiement d'un 1^{er} acompte de 50% (modulable à la marge) à la signature de la convention, le solde étant payé après la réception d'un **compte-rendu technique et financier au prorata des dépenses effectivement réalisées**. Ce compte-rendu fera apparaître les résultats de l'action au regard des indicateurs prévus dans le projet ainsi que l'utilisation des fonds publics conformément au budget prévisionnel présenté dans la candidature. Le compte-rendu financier pourra néanmoins faire apparaître des divergences mais celles-ci auront été **au préalable acceptées par l'organisme de délivrance de la subvention**.

Annexe 1 : objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet

Rappel des objectifs opérationnels du projet	Indicateurs* de suivi	résultats attendus**

** Les objectifs et indicateurs permettant d'apprécier s'ils sont atteints doivent être SMART : spécifiques, mesurables, acceptables et ambitieux (cohérents avec les moyens mobilisés), réalistes, inscrits dans une temporalité et une progressivité.*

***Les résultats sont indiqués en quantité et / qualité (nombre d'enfants, d'adultes, de professionnels, ... touchés ; nombre de communes touchées ; nombre de partenaires associés ; ...) et / ou en livrables (supports élaborés ; séances mises en œuvre ; ...).*